

STATUTS mis à jour le 17 Août 2025

RCS Nanterre 901 734 806

# 2L CAPITAL

« Société par Actions Simplifiée » Unipersonnelle

**S.A.S.**

**Au capital social de 1 000 Euros**

**Siège social :**

**3, villa Louis Lumière**

**92100 Boulogne-Billancourt**

Le soussigné, M. Laurent LEVY, de nationalité française, demeurant 3, villa Louis Lumière 92100 Boulogne-Billancourt né le 06 novembre 1988 à Paris 16<sup>ème</sup> a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

### **ARTICLE 1 Forme**

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

### **ARTICLE 2 Objet**

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations relatives à :

- ✓ L'activité de Holding ;
- ✓ L'étude, le Conseil, la Vente de prestations de services ;
- ✓ L'assistance technique ;
- ✓ La réalisation de tous les projets avec ou sans matériel ;
- ✓ La formation et notamment le recrutement de toute personne dans tout type d'activité.
- ✓ L'activité de négoce et d'import-export de produits non réglementés,
- ✓ L'acquisition, la construction, la rénovation, la réhabilitation, la prise en crédit-bail immobilier de tous immeubles bâtis et non bâtis ainsi que l'exploitation par bail, sous-location, mise à disposition ou, de toute autre manière, des immeubles lui appartenant ou pris en crédit-bail.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires, connexes, ou complémentaires de nature à favoriser son extension ou son développement.

### **ARTICLE 3 Dénomination**

La dénomination sociale est :                    2L CAPITAL

Son nom commercial est : 2L CAPITAL  
Son enseigne est : 2L CAPITAL

#### **ARTICLE 4 Siège social**

Le siège social est fixé au 3, villa Louis Lumière 92100 Boulogne-Billancourt.  
Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

#### **ARTICLE 5 Durée**

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

#### **ARTICLE 6 Apports**

La soussignée, associée unique, fait apport à la société de la somme en numéraire de 1 000 euros.

Soit, au total, une somme de 1 000 euros correspondant à 1 000 actions de 1 euro chacune, souscrites en totalité et libérées.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés par l'associé unique, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'Etude notariale de Maître Quentin FOUREZ située 1 place Maréchal Galliéni 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véridique par le représentant légal de la société.

#### **ARTICLE 7 Capital social**

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie.

#### **ARTICLE 8 Modifications du capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

#### **ARTICLE 9** **Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

#### **ARTICLE 10** **Cession des actions**

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

#### **ARTICLE 11** **Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'actionnaire unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'actionnaire unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par la lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.  
Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

#### **ARTICLE 12** **Président**

La société est gérée et administrée par un Président.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par l'associé unique. Le premier Président de la société est M. Laurent LEVY, associé unique mentionné ci-dessus. La rémunération du Président est fixée par une décision de l'associé unique.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'action dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminée.

### **ARTICLE 13 Exercice social**

L'année sociale commence le 1<sup>e</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 14 Comptes annuels et résultats sociaux**

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

### **ARTICLE 15 Dissolution et liquidation**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour les justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

## **ARTICLE 16 Engagements pour le compte de la société**

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Conformément aux articles L 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 1967 sur les sociétés commerciales et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de Paris emportera reprise de ces engagements par la société.

## **ARTICLE 17 Frais**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

## **ARTICLE 18 Publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment) l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

**Fait en 6 originaux à Paris, le 17 Août 2025**

**Le Président associé unique**

**M. Laurent LEVY**

Signature

Statuts certifiés conformes à l'original

